

Que sont les Services de conseillers en droit des patients (SCDP) de la Nouvelle-Écosse?

Les **Services de conseillers en droit des patients (SCDP)** sont une organisation indépendante qui offre des conseils et une assistance en vertu de la **loi sur le traitement psychiatrique involontaire (Involuntary Psychiatric Treatment Act)**. Les personnes conseillères des **SCDP** proposent leurs services aux personnes suivantes :

- les personnes qui ont été admises involontairement à un traitement psychiatrique;
- les patients et les patientes psychiatriques faisant l'objet d'une ordonnance de traitement dans la collectivité;
- les patients et les patientes psychiatriques qui font l'objet d'un certificat de sortie;
- les mandataires;
- toute personne faisant l'objet d'une évaluation psychiatrique involontaire.

Que font les SCDP?

Les **SCDP** ont pour mission de s'assurer que les patients et les patientes ou leurs mandataires comprennent la situation et les options qui leur sont offertes dans le cadre de la **loi sur le traitement psychiatrique involontaire (Involuntary Psychiatric Treatment Act)**.

Une personne est disponible pour vous conseiller afin de réaliser les interventions suivantes :

- rencontrer les patients et les patientes et leur **mandataire**;
- communiquer de manière équitable, confidentielle et sans porter de jugement;
- aider les patients et les patientes ou les **mandataires** à comprendre la situation;
- aider à cerner les options pour les patients et les patientes;

- aider à remplir un formulaire 12 pour demander à la commission de révision de la loi sur le traitement psychiatrique involontaire (**Involuntary Psychiatric Treatment Act**) de réexaminer le cas des patients et des patientes;
- aider les patients et les patientes à demander l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse (AJNE)**;
- assister à l'audience des patients et des patientes en tant que soutien.

Les personnes qui conseillent des **SCDP** ne défendent ni ne représentent les patients et les patientes ou les **mandataires**. Elles sont neutres et ne portent pas de jugement dans le cadre de toutes les interactions. Elles conservent également toutes les informations dans la plus stricte confidentialité.

Qui peut communiquer avec les SCDP?

L'hôpital communiquera avec les **SCDP** lorsqu'une personne est admise contre son gré et chaque fois que son état change. Une fois que les **SCDP** ont été informés par l'hôpital, ils communiqueront avec cette personne ou la ou le mandataire dans les plus brefs délais.

Les patients et les patientes et leur **mandataire** peuvent également communiquer avec les **SCDP** directement afin d'obtenir des conseils.

Les **SCDP** ne limitent pas le nombre de communications avec les patients et les patientes ou les **mandataires**. Leurs services sont gratuits.

Comment communiquer avec les SCDP?

Services de conseillers en droit des patients (SCDP) de la Nouvelle-Écosse
Courriel : SCDPADMIN@novascotia.ca

D'autres questions?

Vous pouvez communiquer avec un ou une membre de votre équipe soignante à l'hôpital, la personne qui vous représente de l'**Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** ou la personne qui vous conseille des **SCDP** si vous avez des questions. Veuillez noter leurs coordonnées ci-dessous afin de pouvoir vous y référer facilement :

Poste	Nom	Téléphone	Courriel
Médecin qui vous traite			
Personne assistante			
Avocat ou avocate de l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse			
Personne assistante			
Personne qui vous conseille des Services de conseillers en droit des patients			
Personne assistante			